

Mettre en place un contrat de culture



Visite de pépinière. Crédit : CBN PMP/S.Malaval

LE CADRE D'UN CONTRAT DE CULTURE

La première grande étape pour définir le besoin d'un contrat de culture est le sourcing. Cette étape clé permet de réunir les informations sur les listes d'espèces disponibles, les quantités et les conditionnements, ainsi que les pépiniéristes bénéficiaires de la marque *Végétal local* ayant la capacité de répondre à la demande formulée par le projet. Un contrat de culture est mis en place si les espèces issues de la région biogéographique du projet et/ou les quantités ou les forces préconisées ne sont pas disponibles. Le contrat de culture permet de sécuriser les espèces choisies pour le projet, les quantités, d'obtenir des espèces non disponibles à priori, et, par ailleurs, de soutenir une économie locale.

Un contrat de culture engage l'entreprise, ou le maître d'ouvrage, à acheter les productions concernées et le pépiniériste, ou le semencier, à les produire et les fournir. En contrepartie, cet outil permet de garantir à l'entreprise, ou au maître d'ouvrage, la fourniture de végétaux marqués *Végétal local* selon les exigences recherchées : origine, traçabilité, quantité, taille et conditionnement.

Un contrat de culture est élaboré dans un cadre formel entre les différents acteurs : l'entreprise chargée des travaux ou le maître d'ouvrage, et le pépiniériste. Il est constitué de pièces contractuelles : le cahier des charges et le bordereau de prix unitaire (BPU).

Aussi, le contrat de culture, en garantissant les revenus du pépiniériste, constitue un outil d'épaullement à la filière locale.

LA TEMPORALITÉ D'UN CONTRAT DE CULTURE

La mise en place d'un contrat de culture comporte l'objectif du planning de livraison du chantier, en prenant en compte les temps de production nécessaires (entre deux et quatre ans selon les types de végétaux et les quantités).

UN OUTIL D'ANTICIPATION POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le contrat de culture est un moyen d'anticipation pour le maître d'ouvrage (MOA). Il peut être mis en place par le MOA, dans le cadre d'un marché de fourniture dès la phase Avant projet (AVP) des études de maîtrise d'œuvre pour répondre à ses exigences pour le projet. Le cas échéant, lors de la rédaction des pièces du marché de travaux, une adaptation est à intégrer au niveau du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) : il sera stipuler que l'entreprise n'a pas la charge de la fourniture des végétaux de la marque *Végétal local*. Ce qui induit, afin d'assurer l'approvisionnement du chantier dans le cadre du remplacement éventuel des végétaux constaté lors de la garantie de reprise, de prévoir dans le contrat de culture, une provision de végétaux. Afin de l'accompagner la mise en place d'un contrat de culture, le maître d'ouvrage peut faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de suppléer ses compétences techniques pour la mise au point du DCE et le suivi de la production jusqu'à la livraison des végétaux.

LA SPÉCIFICITÉ DU CONTRAT DE CULTURE DE VÉGÉTAUX MARQUÉS VÉGÉTAL LOCAL : L'INTÉGRATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINES DANS LE CONTRAT

La production de végétaux de la marque *Végétal local* commence par la collecte de lots de graines en milieu naturel. Au préalable de la mise en place du contrat de culture, la filière de collecte (le mode d'approvisionnement, ainsi que l'identification des fournisseurs dans la région biogéographique du projet) est analysée pour valider la faisabilité du contrat de culture. Deux modes d'approvisionnement en semences sont possibles : la collecte de graines en milieu naturel ou l'utilisation de stocks existants (issus eux-mêmes de campagnes de collecte préalablement menées). Le contrat de culture peut prendre en compte la prestation de collecte avec recherche des sites le cas échéant afin de rémunérer les temps nécessaires de documentation et de prospection (cette prestation est précisée au BPU).

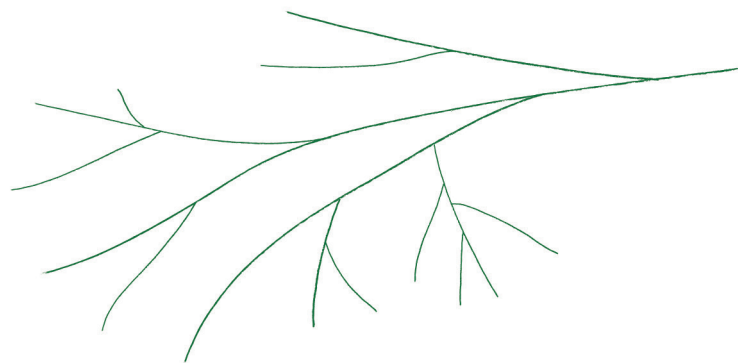
Si la collecte n'est pas intégrée au contrat, l'acheteur s'assurera (preuve à l'appui : courrier, mail, bon de commande, certificat de traçabilité des espèces) auprès du pépiniériste ou du semencier que ce dernier travaille avec des collecteurs de graines bénéficiaires de la marque *Végétal local*.

LE PARTAGE DES RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS DE CULTURES

Le contrat de culture peut stipuler une participation aux risques en intégrant les difficultés de culture. En effet, la culture (en pots, en godets ou en plein champ) de certaines espèces sauvages est encore peu connue. Des difficultés au niveau de la levée de dormance, de la viabilité des graines ou de la fonte de semis sont possibles, ainsi qu'une complexité du cycle de multiplication. L'acheteur peut soutenir l'expérimentation de la culture de ces espèces en partageant les risques et en rémunérant un pourcentage des travaux effectués par le producteur (à partir de preuves d'achats, de preuves photographiques, de fiches de culture ou encore de visite).

LE SUIVI ET ANTICIPATION DES VARIANTES

Le contrat de culture nécessite un suivi régulier du maître d'ouvrage, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Des visites des sites de production sont à prévoir périodiquement afin d'évaluer la ressource, d'établir des constats de suivi de culture et d'anticiper les variantes le cas échéant. Dans le cas où le pépiniériste ne peut pas honorer sa commande, une essence de substitution répondant aux caractéristiques recherchées sera prévue.



L'ADAPTATION DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CULTURE

Afin de faciliter les échanges avec le pépiniériste, le cahier des charges du contrat de culture doit être concis, à titre d'exemple, il comprend :

CHAPITRE	DESCRIPTIF
<i>Engagements des parties</i>	Le pépiniériste s'engage à produire et fournir les végétaux déterminés. Le commanditaire s'engage à acheter et à récupérer la totalité des lots mis en culture pour son compte.
<i>Délai</i>	Le planning de livraison est déterminé en fonction du chantier (espèces, quantités, tailles, dimensions à la plantation).
<i>Qualité, origine et provenance des végétaux</i>	La ou les régions biogéographiques sont définies. Une localisation plus précise peut être prescrite.
<i>La collecte et la fourniture des graines</i>	Les origines des graines sont identifiées : caractéristiques, fournisseurs et délais de fourniture.
<i>Traçabilité des végétaux</i>	L'étiquetage, la traçabilité des végétaux - de la graine aux planches de culture - doivent respecter le référentiel technique <i>Végétal local</i> .
<i>Description des végétaux – Quantité</i>	Liste des espèces : nom scientifique (genre, espèce, éventuellement sous espèce) - Région d'origine - Eventuellement Unité naturelle - Quantité (poids ou taille et nombre si plants ligneux).
<i>Prix</i>	Le prix des plants/lots de semences est précisé dans le BPU. Un article détermine un échéancier des règlements.
<i>Suivi technique</i>	Les modalités de contrôle sont décrites. L'interlocuteur du pépiniériste pour est précisé (le maître d'ouvrage ou son représentant).
<i>Contrôle, visites</i>	Le nombre de visites en cours de culture (contractuelles et/ou inopinées) est précisé ainsi que l'objet des visites : • vérification de la capacité de l'installation du pépiniériste à répondre à la traçabilité, • contrôle des bordereaux de livraison des graines, • constat de mise en stratification, contrôle des levées, contrôle en cours de végétation, • estimation des quantités livrables, • réception des végétaux sur les sites de plantation.
<i>Calendrier de livraison</i>	A partir du planning de livraison établi dans le cadre du marché de travaux, l'entreprise de travaux déclenche les livraisons à l'avancée des travaux. Les clauses de réception des végétaux sont précisées dans le contrat de culture.
<i>Retard de chantier</i>	Les retards de chantier sont prévus dans cette clause afin d'indemniser le producteur en fonction de la durée supplémentaire d'élevage ou de stockage des lots.
<i>Les limites de garantie du contrat doivent être négociées</i>	En cas d'annulation du contrat, le commanditaire s'engage à payer la totalité ou un % minimum des plantes mises en culture pour son compte.
<i>Révision des quantités</i>	Les incertitudes liées aux aléas (production et chantier) induisant une variation des quantités prévues sont à anticiper. Un % est à définir. En cas de modification des quantités, l'affectation des surplus est à prévoir.
<i>Circonstances spéciales</i>	Des modalités spécifiques peuvent être ajoutées : • en cas de force majeure reconnue par les pouvoirs publics (tempête, inondation...) • en cas d'autres circonstances à préciser lors de la rédaction du contrat avec le producteur

MODÈLE DE CONTRAT DE CULTURE

Un modèle de contrat de culture établi par l'Afac-Agroforesteries propose des formulations qui pourront être adaptées au type de végétaux et au projet.

La mise au point d'un tableau de suivi

La mise au point d'un tableau de suivi des quantités mises en culture, des dates de livraison et des espèces, permet de faciliter les échanges et le suivi avec les producteurs bénéficiaires de la marque *Végétal local*.

Ci-après un exemple de tableau de suivi pour les arbres et arbustes.

Ce tableau peut être adapté pour la multiplication des semences herbacées en ajoutant des informations sur la génération de multiplication des lots (limités à 5 dans le cadre de la marque *Végétal local*)

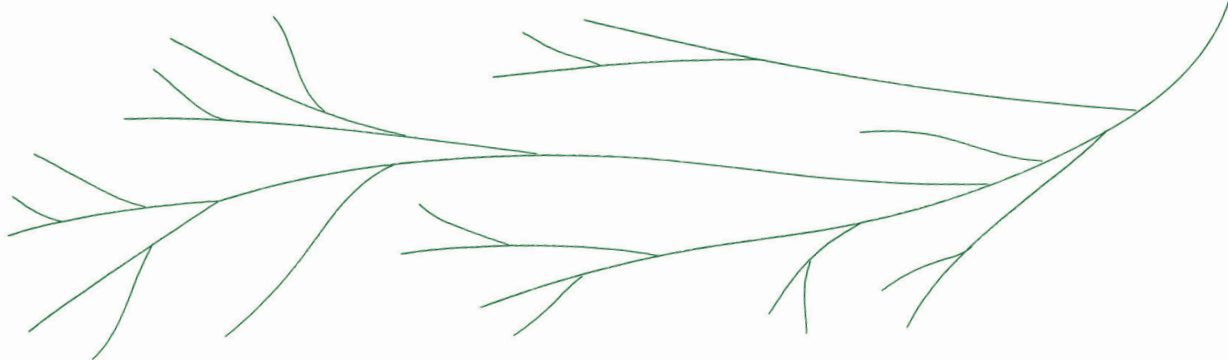
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

 Le modèle de contrat de culture proposé par l'Afac-Agroforesteries

	QUANTITES MARCHÉ (A fournir)		QUANTITÉS COLLECTÉES GRAINES (G)		QUANTITÉS MISES EN CULTURE JEUNES PLANTS (JP)		QUANTITES LIVRÉES	
Fourniture	Date de livraison PREVUES		Nom de la pépinière		Nom de la pépinière		Date	
	G	JP	Année	Année	Année	Année	G	JP
			G	G	JP	JP		
Nom de l'espèce								
Nom de l'espèce								
Nom de l'espèce								
TOTAL								

G : graines / semences

JP : jeunes plants



Maître d'Ouvrage : SPL Nantes métropole aménagement
Maître d'œuvre : D'ici là paysagistes, Biotec
Type d'approvisionnement en végétaux de la marque Végétal local : contrat de culture dans le cadre d'un marché de fourniture
Période : 2023 - 2028
Quantité : 27 000 hélophytes en mottes, 8 500 boutures et pieux de saule, 36 000 romilles de saules, près de 46 000 jeunes plants à racines nues (arbres et arbustes), près de 4 000 baliveaux à racines nues, et plus de 7 000 arbres tiges et cépées. Ces chiffres concernent l'ensemble de la ZAC

LE CONTRAT DE CULTURE

La Zac de Pirmil-les-Isles

Lauréat de la 2^{ème} édition du palmarès du paysage,
"Prix de la Recherche en paysage par le projet"

Témoignage de Gaëlle Le Saout, paysagiste conceptrice, cheffe de projet à D'ici Là

www.d-ici-la.com

La ZAC de Pirmil-les-Isles se situe sur les communes de Nantes et Rezé au niveau de la rive Sud de la Loire dans sa traversée du cœur de l'agglomération nantaise. L'aménageur Nantes Métropole Aménagement (NMA)* missionné par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage, lance un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Pirmil-les-Isles, projet ayant pour vocation de métamorphoser le territoire. Cet accord-cadre est confié à Obras architectes mandataire d'un groupement. En lien avec un premier travail de diagnostic et de plan guide, NMA ambitionne de contribuer à la transition écologique de la métropole en changeant les manières de construire et concevoir l'espace public en allant plus loin que les standards habituels en termes d'exigences environnementales. Pour ce faire, l'équipe de maîtrise d'œuvre se renforce avec notamment D'ici Là paysagistes, Biotec, écologues et ZEFCO, ingénierie environnementale. Dès lors, le parti pris paysage, ainsi que les ambitions environnementales, s'imposent en réponse aux objectifs du maître d'ouvrage. Au démarrage des études, l'équipe s'engage dans une démarche de sourcing afin de prendre en compte les capacités des filières locales. En cohérence avec la démarche de projet, les producteurs bénéficiaires de la marque Végétal local de la région biogéographique sont favorisés afin de limiter l'impact carbone de la filière d'une part, et la recherche de plantes avec un patrimoine génétique diversifié et local. Les plants seront ainsi plus résilients et plus à même de s'adapter aux changements climatiques à venir.

Face au besoin en végétaux généré par le projet et à la suite du bilan du sourcing, un contrat de culture est mis en place. Afin d'assurer sa réussite :

- Le contrat de culture est lancé dès la phase Projet dans le cadre d'un marché de fourniture porté par le maître d'ouvrage. Ce contrat a pour objet : la collecte de graines de ligneux au sein de l'aire biogéographique "Massif armoricain", la mise en culture en pleine terre dans des conditions stationnelles les plus proches possibles du site de plantation, et la production de jeunes plants et de baliveaux.
- Il comprend un calendrier prévisionnel des espèces à livrer en fonction du phasage des travaux sur 4 années de plantations (de l'hiver 2024/2025 à l'hiver 2027/2028).

Les pépinières bénéficiaires de la marque Végétal local retenues sont Fraxinus-sp**, Graine de Bocage*** et Huault****.

Pour le suivi de la démarche, des moyens sont mis en place : visites des pépinières 1 fois par an pour un état des lieux des cultures, ainsi que la création de tableaux de suivi, véritable outil d'échange entre la maîtrise d'œuvre et les pépinières. Chaque année, la maîtrise d'œuvre transmet au groupement de pépiniéristes le calendrier réajusté avec les listes et quantités mises à jour afin d'adapter les mises en culture. En retour, les pépinières font un état des lieux sur les quantités de graines collectées et les cultures lancées en production afin que le projet puisse s'adapter aux aléas de production. Cette démarche requiert des adaptations, de l'anticipation et une grande souplesse concernant les quantités, les essences de remplacement et le calendrier de plantation.

Une autre particularité du projet réside dans la création de jardins d'expérimentation. Il s'agit de tester, par exemple, les choix de mélanges herbacées adaptés en lien avec les particularités des sols puisque la ZAC ambitionne de réemployer les sables du site pour produire les substrats au sein desquels les plantations viendront prendre place.

Aujourd'hui, deux jardins expérimentaux sont réalisés et permettent une meilleure connaissance de l'adaptation des végétaux grâce à un suivi écologique.

* www.nantes-amenagement.fr/projet/pirmil-les-isles/#ressources

** www.fraxinus-sp.fr/pepiniere

*** www.grainedebocage.com

**** www.pepinieres-mayenne.fr



Jeunes plants marqués Végétal local en culture. Crédit : D'ici là

Maître d'Ouvrage : l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs
Maître d'œuvre : Écosphère sur les aspects génie écologique
Bénéficiaires de la marque Végétal local : Marconterro, Semence Nature et les pépinières SOUPE, Pariciflore
Période : 2021 - 2025
Quantité : Hélophytes : plus de 130 000 plants, ligneux : plus de 62 000 plants, herbacées : plus de 45 ha à enherber, vivaces : plus de 23 000 plants

Témoignage de Zineb Taha, cheffe de projet en Ingénierie Ecologique, www.ecosphere.fr

Pour améliorer la protection de l'Île-de-France des crues débordantes de la Seine, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a conçu un projet à double objectif :

- Limiter les effets des crues de la Seine en Ile de France en aménageant 9 espaces endigués,
- Valoriser l'écosystème unique de la vallée alluviale de la Bassée en restaurant des sites à enjeux écologiques autour des futurs espaces endigués.

Le « site pilote de la Bassée » constitue le premier espace endigué réalisé. Il est aménagé sur 360 hectares sur le territoire de 4 communes : Châtenay-sur-Seine, Égigny, Balloy et Gravon. En cas de crue de la Seine, le dispositif permet de stocker par pompage 10 millions de m³ d'eau lors du passage du pic de crue.

Parallèlement et en plus des mesures compensatoires, des sites à enjeux écologiques (« sites de valorisation écologique ») sont restaurés. L'objectif est de reconstituer une mosaïque d'habitats typiques de la vallée alluviale de la Bassée se traduisant par la restauration d'annexes hydrauliques de la Seine, de milieux herbacés humides, la restauration et création de milieux ouverts herbacés secs ou la conservation et restauration des boisements alluviaux.

Dans le cadre de notre mission de maîtres d'œuvre, en amont de la rédaction des DCE, une phase de sourcing a été lancée auprès des pépinières et récolteurs pour échanger sur la faisabilité du projet, de récolte à 100% des espèces en milieu naturel, et la mise en place de pépinière spécifique pour le projet. L'élément principal qui en est ressorti est la nécessité de créer des contrats de cultures spécifiques pour chaque type de végétal, ainsi que des contrats de cultures devant démarrer avant même la sélection des entreprises travaux étant donné le temps nécessaire pour la mise en place des récoltes et des aléas météorologiques. Les CCTP ont été rédigés en prenant en compte ces retours sourcing, et avec l'accompagnement des animateurs de la marque *Végétal local*. Des visites de site ont été réalisées avec les pépinières pour bien les sensibiliser sur les enjeux écologiques du projet et les objectifs attendus. Le sourcing a duré 2 ans (2018-2019). Le marché a été lancé en 2020 pour une 1^{ère} année de livraison en 2022. Ces 3 contrats de cultures, et bientôt un 4^{ème} en cours de signature, ont permis de soutenir voire de participer au développement de la production d'espèces marquées *Végétal local*.

Pour l'ensemble des contrats de culture, une réunion de lancement a été organisée au démarrage de la mission pour rappeler les objectifs et les attentes du Maître d'ouvrage. Les pépinières et récolteurs ont présenté leur protocole de récolte et le plan de récolte. Chaque pépinière a mis en place un système de suivi des récoltes et des mises

LE CONTRAT DE CULTURE

Le site pilote de La Bassée

Restauration écologique suite à la création de digues pour limiter les effets des crues de la Seine.
www.seinegrandslacs.fr/sites/default/files/media/downloads/13940_eptb_synthese_hd_pp_vf2_web_0.pdf



Livraison des végétaux de la marque *Végétal local*. Crédit : Ecosphère

en culture, permettant de localiser à chaque livraison l'ensemble de la chaîne de culture du plant qui est livré, de sa récolte à sa livraison. La 1^{ère} année, une visite a été réalisée par pépinière, ainsi que plusieurs visites lors des récoltes avec les collecteurs de graines pour s'assurer du respect des protocoles. Les années suivantes, un reportage photographique est demandé, en plus du suivi mis en œuvre dès la récolte.

Le Bilan de reprise des végétaux est très bon. La reprise des hélophytes a un taux de quasi 100%. Une très bonne reprise des ligneux est également observée. Dans le cas du projet, une grande concurrence avec le couvert herbacé a rendu difficile le repérage des plants la 1^{ère} année. Les enherbements ont eu du mal à partir au début à cause des niveaux d'eau très hauts jusque tard (mi-mai), puis un printemps/été très sec. Après les pluies fin juillet puis le soleil, les graines ont pu repartir plus facilement. Les retours d'expérience sur les zones herbacées sont plus longs à obtenir, à minima 2 à 3 ans pour une levée complète des graines sauvages.

Notre retour d'expérience est très positif aux différents points de vue :

- Social : ces 4 contrats de cultures ont permis de créer des emplois et un agrandissement des pépinières. Les 4 contrats de cultures ont permis également aux pépiniéristes de se sentir soutenus et impliqués dans une restauration d'un très grand site sur lequel ils n'auraient potentiellement pas pu participer si c'était un marché classique.
- Paysage : les milieux créés/restaurés permettent de rendre des paysages typiques de la région très harmonieux qui évoluent au fil des saisons. Pour le moment, seule une partie du site a une 1^{ère} saison de développement. Nous attendons avec impatience l'été 2024 pour observer encore plus l'évolution des milieux et de la végétation.
- Services écosystémiques : services de régulation par la pollinisation, régulation du climat, régulation de la qualité de l'aide, de l'eau, de l'érosion. A termes, le projet offrira des services culturels : randonnées, services récréatifs, éducation, valeur patrimoniale.